
Flash info Statut - Création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD

Le [décret n°2022-717 du 27 avril 2022](#) prévoit la possibilité d'instaurer une prime de revalorisation pour les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD relevant du 6° de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cette prime de revalorisation d'un montant de 517 euros brut, peut-être instaurée à compter du 1^{er} avril 2022 par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation aussi bien les fonctionnaires que les agents contractuels à la condition qu'ils exercent les fonctions de médecin coordonnateur au sein d'un EHPAD relevant de l'article L 312-1 du CASF.

Concernant les modalités de versement de la prime de revalorisation, il est à noter que :

- la prime est versée mensuellement à terme échu ;
- son montant est calculé au prorata du temps accompli ;
- la prime suit le même sort que le traitement ;
- la prime est cumulable avec les autres primes ou indemnités.